

**Avis du Comité d'Experts concernant l'analyse théorique de l'autorisation de la technique E(xtended)-SDSL au répartiteur dans le cadre de l'accès à la boucle locale de France Télécom**

**Le 9 juillet 2007**

Une autorisation provisoire de la technique E-SDSL en TC-PAM 32 (ITU-T G.991.2 Annexe G et ETSI TS 101 524 Annexe E) a été accordée pour des débits inférieurs ou égaux à 3,1 Mbit/s. A l'issue d'une analyse théorique concernant l'introduction de la technique E-SDSL au répartiteur pour les débits supérieurs à 3,1 Mbit/s, le Comité d'Experts a établi lors de sa réunion du 9 juillet 2007 que cette technique peut en théorie être autorisée provisoirement moyennant l'application des règles de déploiement suivantes:

Atténuation de la ligne [en dB à 300kHz]	Débit ligne Maximal	Codage en ligne SHDSL
< 10	5 696 kbit/s	TC-PAM 32
< 11,5	5 056 kbit/s	TC-PAM 32
< 13	4 544 kbit/s	TC-PAM 32
< 16,5	4 032 kbit/s	TC-PAM 32
< 20,5	3 584 kbit/s	TC-PAM 32

Le Comité d'Experts indique que l'étude sur réseau captif est nécessaire afin de se prononcer sur la faisabilité technique de l'éventuelle introduction de cette nouvelle technique dans la boucle locale.